

**FONDS SPECIFIQUE ECOLES**  
(CRITERES ADOPTES PAR LE CONSEIL GENERAL DU 20/06/2014)

<b>BENEFICIAIRES</b>	Communes ou EPCI éligibles au FAR
<b>OBJET DE L'AIDE</b>	<p>Opération de construction ou de restructuration fondamentale d'école concernant des communes de moins de 2000 habitants dont le coût est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 150 000 € H.T pour une maîtrise d'ouvrage communale</li><li>- 240 000 € H.T pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale</li></ul> <p><b>Dans le cadre d'ouverture de classes, les opérations sont éligibles si leur coût est supérieur à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 80 000 € H.T pour une maîtrise d'ouvrage communale</li><li>- 150 000 € H.T pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale</li></ul>
<b>PLAFOND DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	1 000 000 € H.T
<b>TAUX ET MONTANT DE L'AIDE</b>	20% dans la limite de 70% toutes aides publiques confondues Montant maximum de l'aide : 100 000 €
<b>CONDITIONS</b>	Une participation complémentaire au titre du FAR est obligatoire.